

Guide Pratique activités périscolaires

Pellegrue maternelle

Année 2017 2018



Les TAP :

Le lundi de 15h40 à 17h00 Et le mardi de 15h30 à 17h00

- Les TAP : **temps d'activités périscolaires** ont été mis en place par la CDC du Pays Foyen dans toutes les communes de son territoire, suite à la réforme des rythmes scolaires.
- Les activités proposées se veulent en adéquation avec la réforme et tendent à prendre en compte au mieux le rythme et les besoins de l'enfant.
- Ce sont des activités péri éducatives **gratuites et facultatives**.

Période 1 du 4 septembre au 20 octobre 2017

	PS	MS	GS
LUNDI 15h40/17h	MOTRICITE	DETENTE	PETITS JEUX JEUX
MARDI 15h30/17h	CONTINES	ACTIVITES LIBRES	éveil MUSICAL

LES APS :

Le jeudi et vendredi de 15h30 à 17h

Les APS : accueils périscolaires répondant à un besoin de garde hors temps scolaire où un certain nombre d'activités (ludiques, culturelles ou sportives) sont proposées, pour éveiller l'enfant.

Les APS sont des accueils **facultatifs et payants** (tarif selon quotient familial).

Période 1 du 04 septembre au 20 octobre 2017

	PS	MS	GS
JEUDI 15h30/17h	UNE HISTOIRE !	éveil MUSICAL	BRICOLAGE PETITS JEUX JEUX de société, cartes et dés
VENDREDI 15h30/17h	PETITS JEUX	HISTOIRES à JOUER	ACTIVITES MANUELLES

Tous les jours de 7h30 à 8h50

Le lundi mardi jeudi vendredi de 17h00 à 18h30

Ces accueils se dérouleront à l'alsh

et les départs à la porte bleue de 17h à 17h10

Modalités d'inscription

- Si votre enfant fréquente seulement les TAP, veuillez remplir un dossier bleu qui est à retirer auprès de Agnes Bouilhac, directrice du périscolaire.
- Si votre enfant fréquente les TAP et les APS ou une autre structure de la Communauté des Communes, veuillez prendre rendez-vous pour compléter un dossier unique auprès du bureau enfance jeunesse :

**12, boulevard Garrau 33220 Sainte-Foy-la-Grande, en face de la place du Foirail-
contact : 05 57 46 35 61**

Permanence du Bureau Enfance Jeunesse à l'alsh de Pellegrue le lundi de 14h à 18h30 et le vendredi de 9h à 12h.

- Lorsque celui-ci est inscrit aux activités, cela rend sa présence **incontournable**, sur toute la durée de l'activité même s'il ne participe pas activement.

/! Le périscolaire étant facultatif, les enfants qui ne participent pas aux TAP retournent dans leur famille. Aucun moyen de garde n'étant assuré en parallèle.

Tarifs 2017



Quotient Familial	APS			
	Tarif Forfait Matin	Tarif Forfait soir 17h à 18h30 ou et 15h30 17h	Tarif Forfait Matin + Soir	Tarif séance (moins de 5 séances / mois)
0 à 299€	7,20€	9,80€	15,00€	0,90€
300 à 499€	8,00€	10,65€	15,95€	1,00€
500 à 699€	8,80€	11,50€	16,90€	1,10€
700 à 899€	9,60€	12,35€	17,85€	1,20€
900 à 1099€	10,40€	13,20€	18,80€	1,30€
1100 à 1299€	11,20€	14,05€	19,75€	1,40€
1300 à 1499€	12,00€	14,90€	20,70€	1,50€
1500 à 1699€	12,80€	15,75€	21,65€	1,60€
1700 à 1899€	13,60€	16,60€	22,60€	1,70€
1900€ et plus	14,50€	17,45€	23,55€	1,80€

Les TAP sont Gratuits.

Pour les résidents hors CDC, ajoutez 3 € par mois.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES *de la communauté de commune du Pays Foyen*

Présentation générale

Adresse : 2, avenue Georges Clémenceau

33220 PINEUILH

Tel: 05 57 46 20 58 Mail : contact@paysfoyen.fr

Gestionnaire : M. David ULMANN, Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen

Directrice du service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Culture: Magalie COMMUNAL

Coordinateur T.A.P. et Périscolaire : Christophe DIOT

Animateurs maternelles : un animateur pour 10 en APS et un animateur pour 14 en TAP

Animateurs élémentaires : un animateur pour 14 en APS et un animateur pour 18 en TAP

Fonctionnement

Périodes d'ouverture:

Tous les périscolaires (TAP, APS) fonctionnent durant toute l'année scolaire hors vacances scolaires et jours fériés.

Prise en charge:

Les enfants sont récupérés par les animateurs dès la sortie des cours pour les APS ou au réfectoire pour les TAP qui ont lieu après la pause méridienne.

Lorsqu'un enfant débute l'activité du TAP, il ne peut être récupéré pendant la durée de celle-ci. Pour les APS, **un départ échelonné est établi entre 17h00 et 18h30.**

En fin de journée, l'enfant est pris en charge par les parents ou une personne désignée par les parents avec l'accord de la directrice à la fin du TAP ou de l'APS.

Si l'enfant n'est pas inscrit aux TAP, les parents ont pour **obligation** de récupérer leur enfant, aucun service de garde en parallèle n'étant assuré pendant ces temps-là.

Les enfants et les parents s'engagent à respecter les horaires établis dans chaque accueil périscolaire c'est à dire le matin à partir de 7h30 et le soir jusqu'à 18h30.

En cas de retard, les parents ou la personne désignée par les parents sont priés de prévenir l'école. La Communauté de Communes se réserve le droit de facturer tout retard jugé injustifié selon le tarif en vigueur.

Le Mercredi :

Les enfants inscrits à la cantine ont la possibilité de prendre leur repas et sont récupérés par leurs familles à 12h50. Pour ceux qui sont inscrits à l'ALSH, ils sont pris en charge dès le repas par les animateurs et participent aux activités l'après-midi.

Inscriptions

Modalités :

L'inscription du participant est conditionnée par:

- Le dossier d'inscription complété et signé par le ou les parents et/ou le représentant légal,
- La remise des documents demandés dans le dossier d'inscription,
- Le paiement dans les conditions énumérées ci-dessous.

Tarifcation:

- Les TAP** : les temps d'activités péri éducatives sont gratuits.
- Les APS** : Les accueils périscolaires sont payants selon une grille tarifaire évaluée selon le quotient familial. (CF grille tarifaire). Jusqu'à 5 séances par mois, l'APS est tarifé à la séance, au-delà, c'est un forfait.

Conditions de paiement :

- Par règlement en numéraire à la trésorerie : 138, rue de la république, 33220 Sainte Foy La Grande. Si vous choisissez ce mode de règlement, veuillez rapporter la facture. En venant régler, un reçu vous sera remis.
- Par chèque bancaire ou postal adressé à la trésorerie 138, rue de la république, 33220 Sainte Foy La Grande. Si vous choisissez ce mode de règlement, pensez à joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.
- Par carte bancaire sur le site de la CDC www.paysfoyen.fr (rubrique enfance jeunesse).

Désistement en cours d'activité :

Toute interruption d'activité, quel que soit le motif, et/ou renonciation à certaines prestations comprises dans le programme ne pourront faire l'objet d'un remboursement de la part de l'organisateur. Sauf cas de maladie (certificat médical à l'appui) ou cas de force majeure.

Un enfant inscrit s'engage à venir toute l'année sauf en cas de maladie. S'il ne vient pas durant une longue période sans motif, il ne pourra pas être repris.

Modifications du programme d'activités:

L'organisateur peut se voir dans l'obligation, en cas de circonstances exceptionnelles ou d'empêchement majeur, de modifier un lieu d'activités, un programme ou ses prestations. Dans cette éventualité, l'organisateur proposera des prestations de remplacement de qualité équivalente ou supérieure sans supplément de prix, ou, à défaut, le remboursement des prestations non fournies.

Discipline

Le participant est invité à adopter une bonne conduite envers l'équipe d'encadrement et les autres participants, ainsi qu'au cours de toutes les activités proposées. Dans le cas où le **comportement d'un participant serait de nature à troubler le bon déroulement de l'activité**, ou dans le cas où celui-ci ne respecterait pas les règles élémentaires de bonne conduite et de sécurité, **l'organisateur se réserve le droit d'en informer ses parents et d'interrompre ses activités.**

Santé

Frais médicaux :

Il est possible qu'une avance de frais médicaux (honoraires médicaux, radios, médicaments, etc...) pour un participant soit effectuée. Dans cette éventualité, vous recevrez une facture correspondante aux frais médicaux avancés. Dès réception de votre règlement, nous vous adressons la feuille de soins que vous adresserez à votre caisse de sécurité sociale afin d'obtenir le remboursement, puis à votre mutuelle pour le complément.

Maladie :

En cas de maladie, l'enfant ne sera pas admis lors de l'accueil.

Toute maladie contagieuse doit être signalée par les parents.

Pour toute maladie chronique nécessitant des soins particuliers, un PAI peut être mis en place si nécessaire.

Dans certains cas précis, il est possible de donner des médicaments avec autorisation parentale écrite et ordonnance médicale.

Toutes les activités sont menées dans un souci permanent de sécurité physique et affective.

Divers

La CdC du Pays Foyen décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Il est conseillé aux parents d'équiper leur(s) enfant(s) avec une tenue adéquate au climat et aux activités.

Règlement intérieur à conserver

Répertoire 2017 2018

Bureau Enfance Jeunesse

Accueil Florence Verprat et Jocye Dessagne au 05.57.46.35.61. ou à inscriptions-enfance@paysfoyen.fr

12 Boulevard Garrau 33 220 Sainte-Foy-La-Grande

Coordinateur PEDT

Christophe Diot au 06. 85. 65. 64. 80 ou à cdc-sports@paysfoyen.fr

Directrice T.A.P. et Périscolaire

Agnès Boulhiac au 06. 32. 10. 42.86 ou à agneslaveau@sfr.fr

ALSH LES P'TITS POTES

PINEUILH

Responsable : Karine Bossuet au 05 57 46 58 03 ou 06 31 05 43 99 ou à ptits-potes@paysfoyen.fr

MÉZIÈRES

Responsable : Céline Galissaire au 06 77 73 80 62 ou à ptits-potes@paysfoyen.fr ou à perisco-celine@paysfoyen.fr

ALSH PELLEGRUE

Responsable : Marion Verneuil au 05 56 61 33 23 ou 06 23 52 27 53 ou à alsh-pellegrue@paysfoyen.fr

ESPACE ADOS PELLEGRUE

Responsable : Simon Barat 05 56 61 33 23 ou à ados-pellegrue@paysfoyen.fr

ANIMATION JEUNESSE / SPORT-VACANCES

Responsable : Vincent Barthès 07 76 00 88 98 ou à perisco-vincent@paysfoyen.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

2 Avenue Georges Clemenceau 33220 Pineuilh 05 57 46 20 58 contact@paysfoyen.fr

www.paysfoyen.fr